



## Reprendre travail avant visite médicale du travail

Par **Chrysalide11**, le **09/12/2015** à **15:04**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis 5 mois et demi. Ma date de reprise a été fixée au 16 décembre. J'en ai informé mon employeur avant qu'il organise ma visite de reprise auprès de la médecine du travail. J'ai reçu ma convocation, le RDV est fixé pour le 17 décembre. Puis-je aller travailler le 16 ou attendre cette visite? Si je dois attendre, quelle en est la procédure, dois-je demander une attestation à mon employeur qui m'indique de rester chez moi? ou y a-t-il d'autres possibilités ?

Par avance, merci.

Par **morobar**, le **09/12/2015** à **18:59**

Bonjour,

Vous avez l'obligation d'organiser ou de faire organiser par votre médecin traitant une pré-visite de reprise:

\* article R4624-20 du Code du travail:

==

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de préreprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié.

==

Cette visite est effectuée dans les 2 à 3 semaines qui précèdent la consolidation et donc la reprise effective du travail.

Si vous pensez être apte, vous allez travailler et c'est tout.

Par **ASKATASUN**, le **10/12/2015** à **07:23**

Bonjour,

[citation]Vous aviez l'obligation d'organiser ou de faire organiser par votre médecin traitant une pré-visite de reprise[/citation]

Aucune obligation pour le salarié, c'est juste une possibilité, faut pas interpréter le texte au delà de ce qu'il prévoit.

[citation]Si je dois attendre, quelle en est la procédure, dois-je demander une attestation à mon employeur qui m'indique de rester chez moi? ou y a t il d'autres possibilités?[/citation]  
Pas besoin d'autorisation quelconque de l'employeur, seule la visite médicale devant le médecin du travail met fin à la suspension du contrat de travail née de votre arrêt de travail. Si vous préférez attendre cette visite, vous pouvez le faire mais vous ne serez ni indemnisé par la CPAM ni payé par votre employeur. Ce délai d'attente doit donc être très court puisque vous êtes sans aucune ressource.

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **10:59**

Bonjour,

Le texte est précis, n'évoque pas une option, mais une obligation.

Ce n'est pas encore entré dans les mœurs ou sanctionné, mais cela le sera un jour, attendons donc des décisions qui ne manqueront pas de survenir à l'avenir.